



CONVENTION de partenariat 2013-2015

concernant la gestion du site d'acclimatation de la Cistude au sein de la Réserve Biologique et de l'Espace Naturel Sensible du Woerr

Entre d'une part,

Le Département du Bas-Rhin, désigné ci-après CG67, dont le siège est situé Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par son président **Monsieur Guy-Dominique KENNEL** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente

et d'autre part,

l'Office National des Forêts désigné ci après ONF, dont le siège social est 2, Avenue de Saint-Mandé – 75570 PARIS Cedex 12 représenté par **Monsieur JEAN LUC DUNOYER**, Directeur Territorial pour l'Alsace

PRÉAMBULE

Au titre du Code Forestier, l'Office National des Forêts assure la gestion de la Réserve Biologique Domaniale de Lauterbourg. Il réalise, avec le concours du comité scientifique consultatif de la réserve, les opérations sylvicoles et les travaux de conservation des habitats prescrits par le plan de gestion de la réserve. Il assure également des missions de police de l'environnement, ayant pour but la surveillance et la protection de ces milieux et des espèces qui y sont inféodées.

Dans le but de sauvegarder la richesse écologique du site du Woerr à Lauterbourg, le Département du Bas Rhin a créé un Espace Naturel Sensible s'appliquant aux terrains privés situés entre la Réserve biologique domaniale de Lauterbourg et la Vieille Lauter. Dans cet ENS, une dizaine d'hectares ont déjà été acquis et renaturés par le Département depuis 2001. Il assure la gestion et le suivi de l'Espace Naturel Sensible, sous l'expertise du comité de gestion de l'ENS et en partenariat avec le CNRS et l'Université de Strasbourg pour les suivis scientifiques. L'entretien de l'ENS est réalisé en régie avec les moyens du Parc départemental d'Erstein.

Le classement Espace Naturel Sensible, associé à celui de la Réserve Biologique Domaniale, permet d'asseoir un régime de protection étendu à l'ensemble du site du Woerr. Depuis 1995, le Département du Bas-Rhin et l'Office National des Forêts ont noué un partenariat fort, sur ce site, au travers du projet de réintroduction de la cistude.

Ainsi dans un premier temps, l'ONF a adapté le projet de réaménagement de l'ancienne gravière du Woerr de façon à ce que les biotopes à reconstituer répondent au mieux aux besoins de la cistude. Puis après plusieurs évaluations écologiques détaillées de la zone, c'est une parcelle de terrain jouxtant le plan d'eau, qui a été choisi, pour réaliser le site d'acclimatation. Ce site est situé en Réserve Biologique Domaniale Dirigée de Lauterbourg sur une partie des parcelles forestières 1 et 2 gérée par l'ONF. La surface de terrain domaniale mise gracieusement à la disposition du Département est de 4,90 ha.

Une convention d'occupation du domaine privé de l'Etat a été signée le 03 février 2010 entre les parties. Elle précise les conditions d'implantation du projet sur les parcelles forestières.

Le Département du Bas-Rhin et l'ONF souhaitent poursuivre et développer le partenariat qu'ils ont engagé depuis de nombreuses années pour la préservation du Woerr et la réintroduction de la cistude au moyen d'une convention de partenariat, permettant d'assurer la gestion du site d'acclimatation en matière de surveillance et de suivi technique.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les missions et les conditions du partenariat entre l'ONF et le Département du Bas-Rhin sur le site d'acclimatation de la Cistude. Les missions exercées par l'ONF dans le cadre de ce partenariat sont réalisées en sus des missions relevant du régime forestier.

Article 2 : Mission de surveillance générale et de suivi courant des animaux

La mission consiste en la surveillance générale et le suivi courant des animaux dans la limite des moyens fixés par le second alinéa de l'article 6. Elle a pour objectif de contribuer au maintien du bon état général du site et des populations de cistude. Elle consiste en :

- une surveillance générale du site (contrôle des clôtures, observations d'anomalies...),
- des observations de l'état général du site et des animaux,
- des opérations de nourrissage, effectuées selon le protocole établi par les membres du « Groupe Cistude ».

Sous réserve des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 6, la période d'exercice de ces missions court du 1^{er} mai au 30 septembre.

Article 3 : Rapport annuel

La mission fera l'objet d'un rapport annuel d'activité rédigé dans un premier temps par les services techniques de l'ONF. Il sera complété par les services techniques du Département, au regard des actions engagées sur la zone du Woerr par ses services, dans le cadre des présents accords de réciprocité. Ce document sera rendu sous forme provisoire au plus tard le 30 novembre de l'année N à titre de décompte de l'année N et définitive au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Article 4 : Gouvernance

Afin d'assurer une bonne coordination entre les deux espaces protégés, le comité de pilotage de l'Espace Naturel Sensible aura une composition identique à celui du comité consultatif de la Réserve Biologique Domaniale. Les deux parties disposeront ainsi des mêmes informations concernant la gestion du site sous ses différents aspects.

Article 5 : Cout prévisionnel de la mission

Pour réaliser la mission qui lui est confiée par la présente convention, l'ONF s'engage à y affecter les moyens nécessaires en personnels compétents, selon le programme d'intervention et le calendrier prévisionnel suivant :

Période	Intitulé de la mission	Contenu de la mission	Unité	Nbre d'unités	Montant TTC
Missions de surveillance générale et de suivi courant des animaux					
01 Mai au 30 Septembre	Tournée de surveillance générale semaine	Durée : 1/2 journée de 4 heures - Observation et suivi courant des cistudes (nourissage, suivi des mortalités, observations, ...) - Vérification des équipements techniques (pompage, niveaux d'eau,...) - Surveillance générale du site d'acclimatation et de ses abords (contrôle clotures, observations des anomalies....)	tournée	21	9 669,66 €
	Tournée de surveillance générale dimanche et jours fériés	Durée : 1/2 journée de 4 heures (avec compensation) Contenu identique à la tournée semaine	tournée	1	920,92 €
Novembre année N + Janvier N+1	Rapport annuel	Rédaction du rapport annuel d'activité Réunion de présentation	forfait	1	1 381,38 €
MONTANT ANNUEL ESTIMATIF DE LA MISSION DE PARTENARIAT en euros TTC					11 971,96 €

L'unité de compte des missions de surveillance générale et de suivi courant des animaux s'entend par périodes non sécables de 4 heures.

Article 6: Dispositions financières

Lors du comité de pilotage annuel, les différentes actions identifiées par la présente convention seront évaluées et reconduites, avec au besoin des aménagements particuliers, arrêtés d'un commun accord.

Pour le Département, le volume financier représenté par ces actions (voir tableau de l'article 5) devra être présenté annuellement en commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin pour avis et validation. De cette validation découlera la convention annuelle d'exécution.

Dans le cas où la mission ne serait réalisée que partiellement, pour des raisons acceptées par les deux parties, la mission sera facturée au prorata des jours passés par application d'un forfait de **460,46 €TTC par 1/2 journée**.

Le montant de la mission s'entend toutes sujétions comprises et inclut les frais de déplacement des agents de l'ONF.

Le versement de la subvention par le CG67 s'effectuera chaque année en deux temps :

- **50%** dans le mois suivant la date de signature convention annuelle d'exécution,
- **50%** au mois de décembre, à la remise du rapport du bilan annuel provisoire.

Le CG67 se libérera des sommes dues à l'ONF par virement à l'Agence comptable de l'ONF.

Article 7 : Communication

Chaque partie s'engage à mettre en valeur ce partenariat lorsqu'elle communique sur la gestion du site du Woerr, notamment :

- au travers de ses propres supports de communication,
- dans ses relations avec la presse.

Quelque soit l'objet ou le support de la communication, les parties s'engagent cependant à n'utiliser les références (nom complet, logo, sigle) du partenaire qu'après avoir reçu au préalable son accord écrit au vu d'un bon à tirer.

Article 8 : Assurances - Responsabilités

L'O.N.F. et le CG67 déclarent tous deux être assuré pour leur responsabilité civile professionnelle.

Chaque partie s'engage à informer l'autre de toute notification intervenant au cours de la convention quant à la couverture de sa responsabilité civile.

Article 9 : Durée - résiliation

La présente convention est souscrite **pour une durée de 3 ans** (du 01/01/2013 au 31/12/2015). A son échéance, les parties conviendront de la renouveler ou non.

Elle pourra être résiliée au gré de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 6 mois par rapport à la date anniversaire.

Article 10 : Litiges

En cas de litige sur l'application du présent contrat, les dispositions suivantes seront successivement mises en œuvre :

- concertation amiable entre les deux parties,
- mise en demeure de satisfaire aux obligations contractuelles, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, la résiliation du contrat pourra être demandée auprès du tribunal dans le ressort duquel sera situé l'objet du litige.

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement.

Elle comprend 10 articles et est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Strasbourg, le

*Le Directeur Territorial
de l'Office National des Forêts*

Monsieur Jean-Luc DUNOYER

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Monsieur Guy-Dominique KENNEL